

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

70-2016-09-27-001

2016 09 27 FIXANT LA SURFACE MINIMALE D  
ASSUJETTISSEMENT POUR LES PRODUCTIONS  
SURFACIQUES DANS LE DEPT 70



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service économie et  
politique agricoles

Cellule installation et  
modernisation

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du 27 SEP. 2016**

**fixant la surface minimale d'assujettissement pour les productions  
surfaciées dans le département de la Haute-Saône**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'orientation agricole, notamment son article 33 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L722-5-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU la proposition de la caisse de mutualité agricole de Franche-comté en date du 16 juin 2016 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article L722-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) est fixée à 12,5 hectares en polyculture-élevage pour l'ensemble du département de la Haute-Saône.

**Article 2**

En application de l'article L732-39 du Code rural et de la pêche maritime, la superficie pour laquelle un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation, ou la mise en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire, est fixée à 3 hectares en polyculture-élevage.

Pour les cultures spécialisées, cette surface est pondérée en fonction des équivalences prévues à l'article 3, à l'exception de la culture de la vigne pour laquelle celle-ci est fixée à 36 ares.

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 3**

Les équivalences SMA, pour chaque nature de culture spécialisée, est fixée dans le tableau ci- après :

NATURE CULTURE	1 SMA
<b>Culture légumière</b>	
Légumes de plein champ	02 ha 00
<b>Culture maraîchère</b>	
Maraîchage plein air	01 ha 00
Maraîchage sous abris froids et hors gel	00 ha 30
Maraîchage sous abris chauffés	00 ha 15
<b>Culture fruitière</b>	
Petits fruits (framboises, groseilles, fraises)	01 ha 25
Arboriculture	02 ha 50
<b>Culture horticole</b>	
Culture horticole de plein champ	00 ha 50
Culture horticole sous abri non chauffés	00 ha 20
Culture horticole sous abris chauffés	00 ha 08
<b>Pépinière</b>	
Pépinière ornementale et fruitière	00 ha 80
Pépinière forestière	01 ha 00
Pépinière viticole	00 ha 25
<b>Sapins de Noël</b>	02 ha 45
<b>Champignonnière</b>	00 ha 30
<b>Plantes à parfum, aromatiques et médicinales</b>	01 ha 00
<b>Tabac</b>	01 ha 50
<b>Osier</b>	00 ha 50
<b>Cultures truffières</b>	10 ha 00
<b>Étangs d'élevage</b>	07 ha 50
<b>Étangs d'alevinage</b>	02 ha 50
<b>Vignes</b>	
Consommation courante ou vin de table	03 ha 50
AOC	01 ha 50

**Article 4**

Cet arrêté préfectoral fixant les différentes valeurs SMA pour le département de la Haute-Saône entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

.../...

**Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul , le **27 SEP. 2016**



Marie-Françoise LECAILLON